

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-6394
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière adjointe concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13081-F	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 4, 5, 6, 7 et 8 décembre 2023, le registre pour les personnes habiles à voter: Règlement numéro L-13081-F décrétant un emprunt maximal de 27 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, de plans et devis et autres expertises connexes requis dans le cadre d'activités municipales. Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01, le 8 décembre 2023.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 4, 5, 6, 7 et 8 décembre 2023 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13081-F préparé par le Service du greffe le 12 décembre 2023.		